



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-054-2

Comité syndical du : 19 octobre 2016	Convoqué le : 12 octobre 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 21 octobre 2016	Affiché le :

Le 19 octobre 2016 à 14h30, se sont réunis au Conseil Départemental des Hautes-Alpes, à Gap, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|-----------------------------|
| - Chantal EYMEOD | disposant de 6 voix | |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix | |
| - Patricia GRANET | disposant de 2 voix | |
| - René MASSETTE | disposant de 2 voix | |
| - Roselyne GIAI-GIANETTI | disposant de 6 voix | suppléante Eliane BARREILLE |
| - Sandrine COSSERAT | disposant de 2 voix | suppléante Jean-Yves ROUX |
| - Patricia VINCENT | disposant de 2 voix | suppléante Florent ARMAND |

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Eliane BARREILLE | disposant de 6 voix |
| - Jean-Yves ROUX | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | Disposant de 2 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |
| - Florent ARMAND | disposant de 2 voix |

Le total des voix est de : 26.

Le nombre d'élus délégués présents est de 7 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

**COMITE SYNDICAL****Séance du 19 octobre 2016 à 14h30****DELIBERATION N°2016-054-02**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu, le rapport n°2016-054 et son annexe.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de PACA THD ;

Considérant que les crédits prévus au budget 2016 sont suffisants sur la ligne du chapitre 12.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Recrutement dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.
- Cet agent assurera des fonctions de suivi administratif et financier à temps complet.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.
- Il percevra une rémunération dans la limite déterminée par la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : le Comité syndical approuve la modification en conséquence du tableau des emplois et des effectifs.

ARTICLE 3 : le Comité syndical approuve l'inscription au budget 2017 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent affecté dans cet emploi, au chapitre 012.

ARTICLE 4 : le Comité syndical autorise la Présidente ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

La Présidente du Syndicat

SIGNÉ

Chantal EYMEOD